



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le
Réf. :

22 MARS 2021

Maître,

Par courrier en date du 10 février 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. :

Après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes,, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 septembre 2020 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au sous-directeur
de l'éducation routière
et du permis de conduire